



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

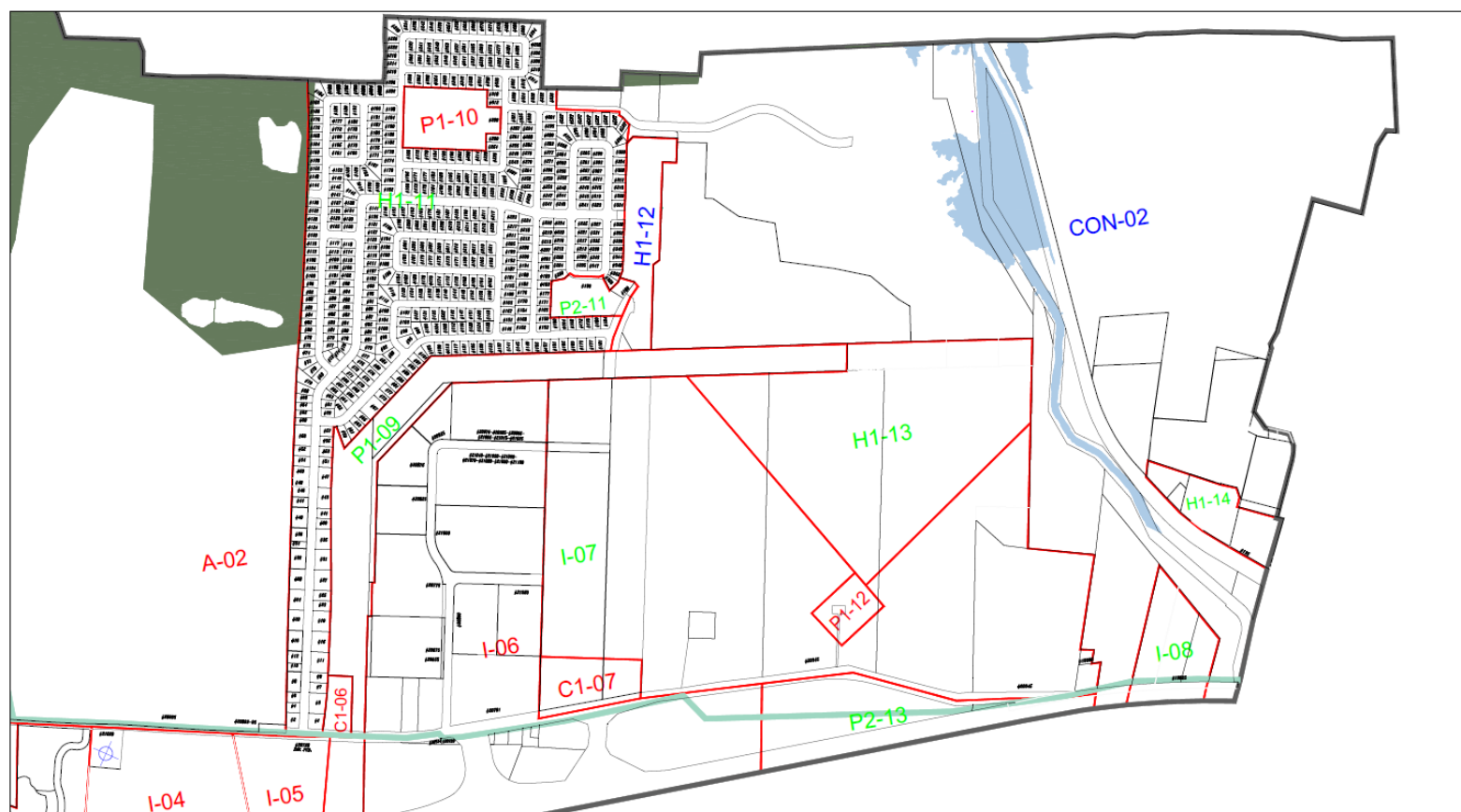
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 874-7 INTITULÉ : MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ANNEXÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 874 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE CON-02 À MÊME L'ENTIÈRETÉ DE LA ZONE H1-12

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- [1.] À la suite de la consultation publique tenue le 22 juin 2026 au cours de laquelle les personnes et organismes ont eu l'occasion de s'exprimer conformément à la loi, le conseil a adopté sans changement, lors de la séance du 6 juillet 2026 le second projet de règlement numéro 874-7 intitulé : *modifiant le plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 874 afin d'agrandir la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12.*
- [2.] Cet amendement a pour objectif de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CON-02 en y intégrant la totalité de la zone H1-12, cette dernière étant située à l'intérieur du territoire du Grand parc de l'Ouest, secteur de l'Anse-à-l'Orme et destinée à des fins de conservation.
- [3.] L'article 1 du règlement intitulé : Agrandissement de la zone CON-02 à même l'entièreté de la zone H1-12 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.
- [4.] Une demande relative à l'amendement mentionné au présent avis peut provenir des personnes intéressées par les zones visées CON-02 et H1-12, ainsi que des zones contiguës H1-11, P2-11, P1-09, H1-13, I-07, P2-13, H1-14 et I-08 telles qu'illustrées au croquis ci-après :



Zones visées
Zones contiguës

- [5.] Pour être valide, toute demande doit remplir les conditions suivantes :
- a. Indiquer clairement la disposition du règlement numéro 874-7 qui est visée par la demande et la zone d'où elle provient;
 - b. Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - c. Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **9 septembre 2026 à 16 h 30** à l'Hôtel de Ville situé au 109, rue Sainte-Anne à Sainte-Anne-de-Bellevue, H9X 1M2; ou à l'adresse courriel : greffe@sadb.qc.ca
- [6.] Une copie du second projet de règlement numéro 874-7 et du croquis peuvent être consultés et obtenues, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h à midi le vendredi. Le second projet de règlement peut également être consulté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > Réglementation > Projets de règlements. Le plan de zonage de la Ville peut être consulté dans son entièreté sur le site web de la Ville sous l'onglet Ville > Réglementation > Règlements municipaux > Règlement de zonage (874). Il s'agit de l'annexe A.
- [7.] Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau du Greffe situé à l'Hôtel de Ville, au 109, rue Sainte-Anne, à Sainte-Anne-de-Bellevue, de 8 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et 8 h à midi le vendredi.
- [8.] Les dispositions du règlement 874-7 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 1^{er} septembre 2026.

Me Caroline Plourde

Greffière